

## RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

**N° de dossier :**  
RS-2026-01-008



**Date de création :** 13/01/2026  
**Date de visite :** 13/01/2026  
**Limites de validité vente :** 12/01/2029  
**Limites de validité location :** 12/01/2032

### 1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

**Département :** 34400 - **Commune :** ENTRE-VIGNES  
**Adresse (et lieudit) :** 96 Rue de l'Eglise  
**Type d'immeuble :** Maison  
**Référence(s) cadastrale(s) :** AN 854 **Lot(s) de copropriété :** Sans objet  
**Bâtiment :** **Etage :** Rez de chaussée **Appartement :**  
**Identifiant fiscal (si connu) :** Non communiqué  
**Année de construction du local et de ses dépendances :** Après 1949  
**Année de réalisation de l'installation d'électricité :** Non communiqué  
**Distributeur d'électricité :** Non communiqué **Installation en service le jour de la visite :** Oui

#### Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification

### 2 – Identification du donneur d'ordre

**Nom, prénom :** L'AGRASC  
**Adresse :** 40 Avenue des terroirs de France 75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT  
**Téléphone :** **Adresse internet :**  
**Qualité du donneur d'ordre (déclaratif) :** PROPRIETAIRE  
Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances  
**Nom, prénom :** L'AGRASC

### 3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

**Identité de l'opérateur :**  
**Nom et prénom :** Solana Robin  
**Dont les compétences sont certifiées par Cesi Certification numéro de certificat de compétence (avec date de délivrance du et jusqu'au) :** ODI 00431 du 21/04/2022 au 20/04/2029  
**Nom et raison sociale de l'entreprise :** Reflex Diagnostic  
**Adresse de l'entreprise :** 13 Place de la Libération 30250 SOMMIERES  
**N° SIRET :** 84178501700044  
**Désignation de la compagnie d'assurance :** AXA 313, Terrasses de l'Arche Nanterre Cedex  
**N° de police et date de validité :** 11103908804 jusqu'au 31/12/2026

#### 4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### 5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

##### Installations particulières :

- P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

##### Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

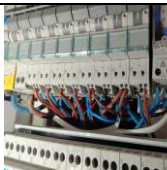



##### Anomalies

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

##### Informations :

Disjoncteur abonné 500mA 30-60A en 60A  
Terre mesurée à 53 ohms  
4 interrupteurs différentiels 30mA  
Tableau : Coupe circuit 10A 16A 20A 32A

### Détail des anomalies identifiées et installations particulières

N° article (1)	Libellé des anomalies	Libellé des mesures compensatoires (1) correctement mises en œuvre	Commentaires	Photos
3.d	Le courant d'au moins un dispositif de protection contre les surintensités n'est pas adapté à la plus petite section et la composition des conducteurs qu'il protège.		Coupe circuit thermique 16A avec conducteur inférieur à 1.5mm <sup>2</sup>	
4.2a	Le niveau de protection électrique et le matériel est inadapté aux zones définies dans les locaux contenant une baignoire ou une douche		Prise en zone 2 (Salle d'eau 2...)	
5a	Au moins une enveloppe de matériel électrique est manquante, inadaptée ou en mauvais état.		Absence de plastron au tableau	
5c	Au moins un conducteur isolé n'est pas protégé mécaniquement par des conduits, goulottes, plinthes ou huisseries en matière isolante ou métallique (en dehors des conducteurs en extrémité d'éclairage en plafond ou en applique)		Conducteurs non protégés par goulottes ou gaines (Auvent...)	

(1) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

### Détail des informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
ICa	Ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité (< ou = à 30 mA)
ICb	Les socles de prises de courant sont de type à obturateur
ICc	Les socles de prises de courant sont de type à puits de 15 mm

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

### 6 – Avertissement particulier

Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation) : non constituée de canalisations métalliques véhiculant des liquides ou du gaz	Non visible
Section et nature du conducteur de terre adapté : La section n'est pas inférieure à 16 mm <sup>2</sup> s'il est en cuivre isolé, 25mm <sup>2</sup> s'il est en cuivre nu et 50 mm <sup>2</sup> s'il est en acier galvanisé nu ou en acier inoxydable nu.	Non visible
Section satisfaisante du conducteur de la LEP	Non visible
Caractéristiques techniques de la liaison équipotentielle supplémentaire correctement dimensionnés et adaptées à l'installation spécifique de ce local (section satisfaisante et qualité des connexions du conducteur de la LES aux éléments conducteurs).	Non visible

## 7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent entraîner des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- Faire lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- Ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- Faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- Ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- Respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- Ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- Ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- Limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- Manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- Faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 13/01/2026

Etat rédigé à SOMMIERES, le 15/01/2026

**Intervenant** : Solana Robin . **Le** : 15/01/2026

**Fait à** : SOMMIERES



## 8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection: cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation: ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre: ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités: les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche: elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche: les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct: les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage: ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent par une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine: les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique: l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs: l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

## Photos

Photographie 1



Tableau

## CERTIFICAT DE COMPETENCE

**CESI CERTIFICATION**

Tour HYFIVE  
1 av. du Général De Gaulle  
92074 PARIS LA DEFENSE

**CERTIFICAT**

**N° ODI-00431**

**Version 07**

Nous attestons que :  
**SOLANA Robin**

Né(e) le : 13/07/1986  
A : SAINT-DENIS

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**

**Domaine(s) Technique(s)**

Plomb CREP sans mention  
Amiante sans mention  
Termites métropole  
DPE Individuel  
Gaz  
Electricité  
Audit énergétique

**Validité du Certificat**

Du 21/04/2022 au 20/04/2029  
Du 21/04/2022 au 20/04/2029  
Du 21/04/2022 au 20/04/2029  
Du 21/04/2022 au 20/04/2029  
Du 21/04/2022 au 20/04/2029  
Du 21/04/2022 au 20/04/2029  
Du 03/03/2025 au 20/04/2029

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

- Arrêté du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
- Décret n° 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir  
ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 01/07/2025

Le Directeur



Sébastien MAURICE



Accréditation  
n° 4-0646  
portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## ATTESTATION D'ASSURANCE

**NOUS CONTACTER**  
AGENCE B2F  
86 ROUTE DE LYON  
24750 BOULAZAC  
TEL : 05 53 09 67 56  
AGENCE.B2F@AXA.FR



**Assurance et Banque**

SARL REFLEX DIAGNOSTIC  
13 PLACE DE LA LIBERATION  
30250 SOMMIERES

LE 16 décembre 2025

**VOS RÉFÉRENCES**

Votre contrat  
**11103908804**

Votre référence client  
**5015510804**

## ATTESTATION D'ASSURANCE

### Responsabilité Civile Professionnelle

Je soussigné, AXA B2F, certifie que notre assuré(e) SARL REFLEX DIAGNOSTIC, bénéficie d'une garantie responsabilité civile professionnelle au titre de son contrat d'assurance RCE PRESTATAIRES;

Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle que l'assuré(e) peut encourir à la suite de dommages causés aux tiers dans le cadre de ses activités professionnelles de :

- CONSTAT DE RISQUE D EXPOSITION AU PLOMB
  - CREP
  - ETAT RELATIF A PRESENCE DE TERMITES
  - ETAT D'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE
  - DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
  - ETAT DES RISQUES MINIERES ET TECHNOLOGIQUE
  - ERNMT
  - ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
  - LOI CARREZ - LOI BOUTIN/MILIEMENS TANTIEMES
  - DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE
  - DTA/ - CONTROLE VISUEL AMIANTE DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX
  - DEMOLITION NFX46-20
  - RELEVÉ DE COTE ET DE PLAN DE L'EXISTANT COPROPRIETE
  - DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL DTG
  - AUDIT ENERGETIQUE REALISE DANS LE CADRE DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE N°2021-1104 DU 22/08/2021
- A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATIONS DE LOUAGE D'OUVRAGE OU DE MAITRISE D'ŒUVRE RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE.

AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - AXA France Vie - S.A. au capital de 487 725 073,50 € - RCS Nanterre 310 499 959 - TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959 - AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - AXA Assurances Vie Mutuelle - Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - Juridica - S.A. au capital de 14 627 854,68 € - RCS Versailles 572 079 150 - TVA intracommunautaire n° FR 69 572 079 150 - Siège social : 1 place Victorien Sardou - 78160 Marly-le-Roi - AXA Assistance France Assurances - S.A. au capital de 51 429 430,40 € - RCS Nanterre 451 392 724 - TVA intracommunautaire n° FR 81 451 392 724 - Siège social : 8-10 rue Paul Vaillant Couturier - 92240 Malakoff - Entreprises régies par le Code des assurances.



## Assurance et Banque



Cette attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Elle est valable pour la période allant de sa date de délivrance jusqu'à la prochaine échéance principale du contrat, soit le 31/12/2026 et sous réserve du paiement des primes correspondantes.

Fait à Boulazac

Votre Agent général

**B2F Assurances**  
86 Rue de Lyon  
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE  
Tél. 05 53 09 67 56  
N°ORIAS 13003728-10057610-22003884